



# FEDERATION ALGERIENNE DE FOOT BALL

## Ligue de Foot Ball Amateur de la Wilaya de Blida



Procès-verbal N°14 : Séance du LUNDI 29.01.2024  
- Traitement des Affaires :

### RECOURS – LRF-BLIDA



الإتحاد الجزائري لكرة القدم  
**Fédération Algérienne de Football**  
الرابطة الجهوية لكرة القدم للبلدية  
**Ligue Régionale de Football de Blida**



Réf : 1073 /SG/LRFB/2024.

**FAX ou TELEX**



EXPEDITEUR	C.R	URGENT	
DESTINATAIRE (S)	• Mr. Le Président de la ligue de wilaya de football Blida		
TEXTE :	RECOURS N° 01		

Honneur de vous informer la décision prise par la commission de recours de l'affaire citée ci-dessous : **AFFAIRE N° 01** :  
08 ème journée du championnat honneur saison sportive 2023-2024 de la Ligue de Football de la Wilaya de BLIDA.

Recours du club SPORTING CLUB MADINET BLIDA « SCMB » à l'encontre de la décision n°88 de la Commission de discipline de la Ligue de Football de la Wilaya de Blida parue sur le PV n°10 du 10-01-2024.

**En la Forme : Recevable**

**Sur le fond :**

**Attendu que** : le réclamant interjette un recours au motif que la décision prise par la Commission de Discipline de la Ligue de football de la Wilaya de Blida concernant le joueur YEKHLEF SALIM , licencen°23W09J0792 du club SCMB, pour une suspension ferme d'une année plus une amende de 10 000DA, le jugeant pas conforme.

**Attendu qu'après** la lecture des pièces versées dans le dossier envoyé par la Ligue de Football de la Wilaya de Blida (Feuille de match, Rapport de l'arbitre, rapport du commissaire au match).

**Après l'audience du 21 janvier 2024 présidé par MME BOUKHET FATMA ZOHRA ET CES MEMBRES MR KHEDIM MOHAMED ET MR BENKESSIRAT CHERIF** au siège de la Ligue Régionale de Football de Blida, étaient présents :

- MR HAFSI ABDENNOUR, entraîneur du SCMB n° de Licence 23W09E0020.
- MR YEKHLEF SALIM joueur du SCMB licence n°23W09J0792.
- MR AROUN WALID, Arbitre Directeur.
- MR HOULI AREZKI , premier arbitre assistant.
- ANDOLERZAK ABDELLAH , deuxième arbitre assistant.

**Attendu qu'après** lecture de la feuille de match, de la rencontre SCMB- MCGI du 05 janvier 2024, l'arbitre a mentionné sur la feuille de match, que le joueur Yekhlef Salim, licence n°23W09J0792 du club SCMB, a insulté l'arbitre en fin de partie, ensuite il a agressé l'arbitre assistant Houli Arezki (au niveau du bas du dos) lors de leur entrée au tunnel d'accès au stade.

**Attendu que** suite aux déclarations de l'entraîneur et du joueur le jour de l'audience, ils ont nié les faits mentionnés sur la feuille de match, tout en déclarant que le joueur a insulté l'arbitre sans l'agresser. Ils ont également déclaré que les présents au stade ont contesté les décisions de l'arbitre et notamment l'expulsion par carton rouge du joueur Yekhlef Salim, licence

n°23W09J0792 du club SCMB en fin de partie.

**Attendu que** suite aux déclarations des arbitres qui ont confirmé les faits mentionnés sur la feuille de match et dans le rapport de l'arbitre directeur ainsi que les déclarations de l'arbitre assistant MR .Houli Arezki qui a indiqué avoir reconnu le joueur après avoir été agressé.

**Attendu que** l'article 114, alinéa 1 du Règlement du championnat de football amateur 2019, stipule clairement que la sanction pour une agression sans lésion corporelle par un joueur est un an ferme et une amende de 10000DA.

**Attendu que** d'après la circulaire de la FAF n°012 du 17 décembre 2023, relative à la violence dans les stades, oblige les ligues de football à l'application ferme de l'article 114 Règlement du championnat de football amateur 2019 sans grâce. Aussi, cette même circulaire oblige les arbitres a déposé plainte auprès des autorités compétentes contre leurs agresseurs sous peine d'être radié du corps arbitral en cas de désistement ou de retrait de la plainte.

**Attendu que** la commission de discipline de la Ligue de Football de la Wilaya de Blida, a fait un juste travail en appliquant l'article 114 alinéa 1 du Règlement du championnat de football amateur 2019.

**Par tous ces motifs, la Commission de recours de la Ligue Régionale de Football de Blida, confirme ladécision prise en première instance tout en transférant le dossier de l'arbitre M. Houli Arezki à lacommission d'arbitrage de la Ligue de Football de la Wilaya de Blida pour prise de décision à sonencontre.**

**Le reste, sans changement**

Mme. BOUKHET F/ Z  
(Juriste)

DATE DEPOT

VISA DU SECRETAIRE GENERAL

DATE D'ENVOI 28 JAN. 2024



TEL (STD): 025 30.76 37 TEL/FAX: 025 30 76 17/38 S. Internet: [www.lrf-blida.dz](http://www.lrf-blida.dz)



الإتحاد الجزائري لكرة القدم  
**Fédération Algérienne de Football**  
الرابطة الجهوية لكرة القدم للبلدية  
**Ligue Régionale de Football de Blida**



Réf : 1074 /SG/LRFB/2024.

**FAX ou TELEX**

EXPEDITEUR	C.R	URGENT		
DESTINATAIRE (S)	•Mr. Le Président de la ligue de wilaya de football Blida			
TEXTE :	RECOURS N° 02			

Honneur de vous informer la décision prise par la commission de recours de l'affaire citée ci-dessous : **AFFAIRE N° 02** :  
08 ème journée du championnat honneur saison sportive 2023-2024 de la Ligue de Football de la Wilaya de BLIDA.  
Recours du CLUB M SIDI MADANI à l'encontre de la décision n°101 de la commission de discipline de la Ligue de Football de la Wilaya de Blida parue sur le PV n°11 du 15-01-2024.  
**En la Forme : Recevable**  
**Sur le fond :**  
**Attendu que** le CLUB réclamant interjette un recours au motif que la décision prise par la Commission de Discipline de la Ligue de football de la Wilaya de Blida concernant le joueur SLIMANE FISSA SALAH EDDINE , licence n°23W09J0862 du club MSM, pour une suspension ferme d'une année plus une amende de 10 000 DA, la jugeant pas conforme.  
**Attendu qu'après** la lecture des pièces versées dans le dossier envoyé par la Ligue de Football de la Wilaya de Blida (Feuille de match, Rapport de l'arbitre, rapport du commissaire au match et certificat médical).  
**Après l'audience du 21 janvier 2024 présidé par MME BOUKHET FATMA ZOHRA ET CES MEMBRES MR KHEDIM MOHAMED ET MR BENKESSIRAT CHERIF au siège de la Ligue Régionale de Football de Blida, étaient présents :**  
- CHAAB AHMED , Président de la section football du MSM  
- OULD CHABANE Mohamed, Arbitre Directeur  
- MEKOTEL HAMZA, premier arbitre assistant  
- AROUN MOHAMED , deuxième arbitre assistant  
**Attendu qu'après** examen de la pièce principale du dossier à savoir la feuille de match, de la rencontre JSM-MSM du 12 janvier 2024 montre clairement que le match a été arrêté à la 86' minutes sur un score de 01-00, en faveur du club JSM suite à une agression envers l'arbitre principal par le joueur SLIMANE FISSA SALAH EDDINE , licence n°23W09J0862 du club MSM.  
**Attendu que** les rapports complémentaires (rapport de l'arbitre et rapport du commissaire au match) confirment que le joueur Slimane Fissa Salah Eddine, licence n°23W09J0862 du club MSM a agressé l'arbitre directeur M. OULD CHABANE Mohamed après l'avoir expulsé par un carton rouge.

**Attendu que** suite aux déclarations du président de la section football du club MSM, M. CHAAB AHMED , qui a nié les faits tout en affirmant que le joueur a seulement contesté violemment la décision arbitrale.

**Attendu que**, suite aux déclarations des arbitres qui ont confirmé les faits mentionnés sur la feuille de match et dans le rapport de l'arbitre directeur ainsi que les déclarations de l'arbitre directeur M.OULD CHABANE Mohamed qui a indiqué avoir été agressé d'un coup de tête par le joueur Slimane Fissa Salah Eddine, licence n°23W09J0862 du club MSM.

**Attendu que** l'arbitre a présenté un certificat médical de 0 jours, datée du 15 janvier 2024, affirmant qu'aucune trace de violence n'était visible sur son corps.

**Attendu que** l'article 114, alinéa 1 du Règlement du championnat de football amateur 2019, stipule clairement que la sanction pour une agression sans lésion corporelle par un joueur est un an ferme et une amende de 10000DA.

**Attendu que** d'après la circulaire de la FAF n°012 du 17 décembre 2023, relative à la violence dans les stades, oblige les ligues de football à l'application ferme de l'article 114 Règlement du championnat de football amateur 2019 sans grâce. Aussi, cette même circulaire oblige les arbitres a déposé plainte auprès des autorités compétentes contre leurs agresseurs sous peine d'être radié du corps arbitral en cas de désistement ou de retrait de la plainte.

**Attendu que** la commission de discipline de la Ligue de Football de la Wilaya de Blida, a fait un juste travail en appliquant l'article 114 alinéa 1 du Règlement du championnat de football amateur 2019.

**Par tous ces motifs, la Commission de recours de la Ligue Régionale de Football de Blida, confirme ladécision prise en première instance.**

**Le reste, sans changement**

**Mme. BOUKHET F/ Z**  
**(Juriste)**

**DATE DEPOT**

**LE SECRETAIRE GENERAL**

**DATE D'ENVOI**

**28 JAN. 2024**



**TEL (STD): 025 30.76 37 TEL/FAX: 025 30 76 17/38 S. Internet: [www.lrf-blida.dz](http://www.lrf-blida.dz)**

## REPRISES AFFAIRES

### Reprise Affaire N°116 : Rencontre C.S.E.A – M.S.M du 17.01.2024

- Après audition de Mr. BELKORANE ADJALA Adel – Joueur M.Sidi Madani ;
- Après explications données à l'intéressé ;

Nom et Prénoms	Licence	Club	Motif	Sanction
<b>BELKORANE HADJALA Adel</b>	<b>23W09J1632</b>	<b>MSM</b>	<b>Expulsion :</b> Comportement Anti Sportif Envers Officiel de match	<b>Bien lire :</b> (04) Matches de suspension dont <b>deux (02) avec sursis</b> <b>+5.000 DA.</b> <b>Au lieu de :</b> (04) Matches de suspension fermes <b>+5.000 DA.</b>

### Reprise Affaire N°122 : Rencontre S.C.M.B – E.S.B du 19.01.2024

- Après audition de Mr. EL FERTAS Merouane – Joueur E.S.Bouinen ;
- Après explications données à l'intéressé ;

Nom et Prénoms	Licence	Club	Motif	Sanction
<b>EL FERTAS Merouane</b>	<b>23W09J0404</b>	<b>ESB</b>	<b>Expulsion :</b> (Agression Envers Adversaire + Comportement Anti Sportif Envers Officiel)	<b>Bien lire :</b> (05) Matches de suspension dont <b>deux (02) avec sursis</b> <b>+10.000 DA.</b> <b>Au lieu de :</b> (05) Matches de suspension fermes <b>+10.000 DA.</b>